

Ma scolarité

Mes formations



Base légale

La Constitution fédérale garantit aux enfants et aux adolescents le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. L'enseignement de base doit préparer les enfants et les adolescents à vivre dans la société en y prenant leurs responsabilités et doit être dispensé en tenant compte de leurs aptitudes et possibilités individuelles. Ce droit appartient également aux enfants et adolescents handicapés.

Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit dure aussi longtemps que la scolarité obligatoire. Celle-ci comprend l'école primaire et le degré secondaire. Les enfants et les adolescents handicapés ont en outre droit à une formation spéciale suffisante, au plus tard jusqu'à leur 20ème anniversaire.

En Suisse, la scolarité intégrative prime par principe sur la scolarité séparative. Ce principe signifie que, compte tenu du bien de l'enfant et de la proportionnalité, la scolarisation des enfants et adolescents handicapés doit s'effectuer dans le cadre de l'école ordinaire.

Âge préscolaire

Les enfants en âge préscolaire sont orientés vers le Service Éducatif Itinérant (SEI) qui propose aux enfants, de la naissance à l'entrée en scolarité, et à leurs parents, un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie, principalement à domicile ou en institution de la petite enfance, à raison d'une à deux séances par semaine.

Philosophie de l'ABA

Les interventions de l'ABA auprès des enfants sont toujours élaborées en concertation avec les parents et s'inscrivent dans un projet global à long terme.

Scolarité

À Genève, les élèves malvoyants ou aveugles sont scolarisés dans les écoles publiques. Ils bénéficient d'un soutien à l'intégration de la part du Centre de compétences pour déficits visuels (CCDV) qui dépend de l'Office médico-pédagogique (OMP) de l'Instruction Publique du canton de Genève. Il s'agit d'un appui d'enseignement spécialisé dispensé aux élèves d'âge préscolaire, scolaire et post-obligatoire intégrés dans l'enseignement public. Des professionnels spécialisés (enseignants spécialisés, éducateurs, psychomotriciens, etc.) s'occupent d'élèves qui ne font pas partie d'une structure de l'enseignement spécialisé mais qui présentent des besoins pédagogiques et éducatifs particuliers.

Le Service Éducatif Itinérant soutient la transition préscolaire-scolaire et l'entrée dans la scolarité obligatoire.

Dans des cas spécifiques, une collaboration est menée avec le Centre Pédagogique pour Handicapés de la Vue (CPHV) à Lausanne, qui propose un hébergement en internat ou d'autres structures d'accueil selon les besoins spécifiques de l'enfant.

Projet professionnel

Les personnes en situation de handicap ont la possibilité de suivre une formation professionnelle ou une formation en école grâce à des mesures de compensation et à des aménagements spécifiques. Le projet professionnel tient compte des compétences et des envies de la personne, ainsi que de ses possibilités visuelles.

Les spécialistes de l'assurance invalidité sont à même de proposer des services d'orientation professionnelle. Une formation peut comprendre un apprentissage ou une formation accélérée, la fréquentation d'une école supérieure, professionnelle ou universitaire, la préparation professionnelle à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé.

Transcriptions scolaires

Le service de transcription de la BBR permet aux élèves et étudiants handicapés de la vue l'accès aux supports scolaires (braille ou support numérique).


Un contrat est signé avec le Département de l'Instruction Publique (DIP).



Le rôle de l'ABA

Les professionnels du Centre d'Information et de Réadaptation (CIR) collaborent étroitement avec les différents partenaires du réseau, notamment les enseignants spécialisés des centres médico-pédagogiques, les enseignants des écoles publiques ou privées, ainsi qu'avec les conseillers en orientation professionnelle de l'assurance invalidité.

Les ergothérapeutes interviennent dans le conseil et l'adaptation de la place d'étude, au sein de l'établissement scolaire et à la maison.



Les assistantes sociales poursuivent les démarches administratives, font valoir les droits et apportent un soutien aux familles. Ils sont garants du bon fonctionnement du réseau.

Les professionnels du CIR favorisent ainsi l'acquisition de l'autonomie dans la vie familiale, sociale et scolaire en proposant entre autres :

- Évaluations spécifiques des besoins de l'enfant ;
- Essais, choix et apprentissage des moyens auxiliaires adaptés ;
- Mise en place de stratégies de compensation ;
- Autonomie et sécurité dans les déplacements ;
- Soutien et conseils aux parents ;
- Informations et aide dans les démarches administratives auprès des différentes assurances sociales et autres organismes ;
- Recherche et intégration dans les activités de loisirs parascolaires ;
- Activités de groupe.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec le CIR.





Partenaires associatifs

Association Romande des Parents d'enfants Aveugles et malvoyants (ARPA)

Elle propose des rencontres en famille pour partager ses expériences et organise des activités conviviales et de loisirs.

Fédération Suisse des Aveugles et malvoyants (FSA)

Le groupe « jeunes » de la section genevoise de la FSA permet à ses membres de se rencontrer, d'échanger et de créer du lien dans des contextes informels.

Pour en savoir plus :
www.abage.ch



Association pour le Bien
des Aveugles et malvoyants

www.abage.ch

